



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Délibération

2018-47. DÉSAFFECTATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 6 AVENUE DE BELLEVUE PARCELLE CADASTREE DH 130 LOT 6

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, L2131-1 et L2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1, L 2141-1 et L 3111-1

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que ce bien a été donné à bail à l'Association Les restos Bébé du Cœur de Saintes le 1^{er} janvier 2007, que ce même bail a été repris lors de l'acquisition du présent local par la mairie le 2 mars 2012 avec pour date d'échéance le 31 décembre 2012,

Considérant que le but de cette structure était l'accueil de personnes aux faibles ressources afin de leur distribuer des repas gratuits relevant d'une mission de service public,

Considérant que cet espace faisait l'objet d'un usage direct du public pour lequel des aménagements ont été nécessaires,



Considérant qu'il fait partie du domaine public de la

Considérant que les locaux sont libres de toute occupation, il appartient à la Ville de Saintes de le désaffecter dans le but d'une bonne gestion du domaine public,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur la constatation de la désaffectation totale du local sis 6 avenue de Bellevue à SAINTES (17100), parcelle cadastrée section DH n°130 lot 6 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

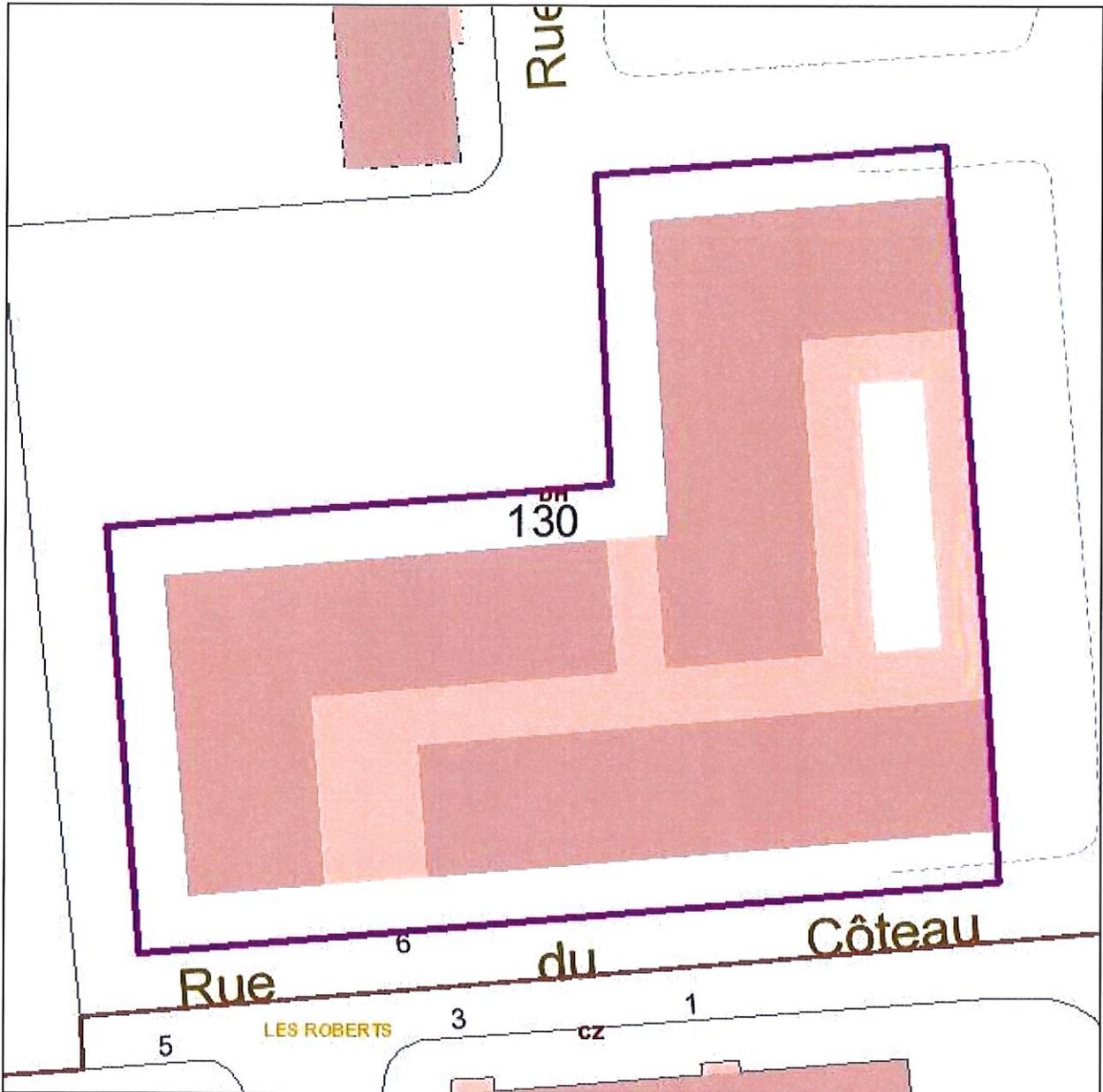
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 05/02/2018

Echelle : 1:500

Parcelle	170415 DH0130	
Commune	SAINTES	Le terrain est bâti : Oui Le terrain est dans un lotissement : Non
Adresse	6 AV DE BELLEVUE	
Surface	2889m ²	
Propriétaire(s)	@00422	
CABINET BRUN (Principal) BP 115 0069 AV GAMBETTA 17100 SAINTES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL DE LA RES BELLEVUE PAR CABINET BRUN 0069 AV GAMBETTA 17100 SAINTES		